

27 février 2023

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remise à chaque membre du conseil par courriel, conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 27 février 2023 à 19h00, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Appui à la municipalité de Villeroy-redécoupage électoral fédéral.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et l'agent administratif, M. Jean-François Labrie-Simoneau, sont aussi présents.

Résolution : 2023-056

Appui à la municipalité de Villeroy-redécoupage électoral fédéral.

Attendu que le projet de redécoupage électoral fédéral prévoit que dans la MRC de l'Érable, la municipalité de Villeroy se verrait dorénavant intégrée dans la nouvelle circonscription de Bécancour-Saurel-Odanak;

Attendu que la municipalité de Villeroy désire demeurer rattachée au district de Mégantic-L'Érable, dont l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Érable font partie;

En conséquence, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'appuyer la volonté de la municipalité de Villeroy de demeurer dans le district électoral fédéral de Mégantic-L'Érable.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député du comté de Mégantic-L'Érable, M. Luc Berthold.

Adoptée

Résolution : 2023-057

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier adjoint